Commune:

HOCHSTATT

Département :

HAUT-RHIN



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 février 2009

Sont présents: Monsieur Michel WILLEMANN, Maire

MM. et Mmes BARTH Marie-Thérèse, HECKLEN Matthieu, HASSLER Elisabeth, HAENLIN Thierry, HARTMANN Mathieu, GENDRIN Michel, SCHLIENGER Hugues, REINAUER Huguette, LOCHER Guy, FOURNIER Marie-Rose, PRINZBACH David, BADER Jean-Pierre, WEISS Guilaine, ECKENFELS Jacques, FAURE Roger, BUIRETTE Martine, BACH Antoine.

Est absent:

Monsieur FRANCZAK Jean-Marie qui donne procuration à Monsieur le Maire

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2008
- 2. Urbanisme
 - Déclaration préalable
- 3. Travaux
 - Aménagement Rue Haenlin Prolongée
 - Abords de la mairie
 - Aménagement d'une zone sportive Construction d'un bâtiment vestiaires-douches
- 4. D.G.E. 2009
 - Eclairage public rue Haenlin
- 5. Election d'un délégué supplémentaire à la Com. Com. du Secteur d'ILLFURTH
- 6. Demandes de subventions
- 7. Divers

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Monsieur GENDRIN Michel

1. Approbation du procès verbal du 15 décembre 2008

Le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2008 à l'unanimité.

2. Urbanisme

2.1. Déclaration préalable

Déposée par le Cabinet OSTERMANN de RIEDISHEIM pour le compte de Madame Agnès WALTER domiciliée à HOCHSTATT – 2, rue des Champs pour le projet d'un détachement de terrain en vue d'une construction de maison individuelle sur la section 21 – parcelle 236/49. Un avis favorable a été émis pour cette déclaration préalable.

3. Travaux

3.1. Aménagement rue Haenlin prolongée

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet établi par le Cabinet IVR de TAGSDORF pour l'aménagement de la rue Haenlin prolongée

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE

- d'approuver le projet tel qu'il est présenté, estimé à 137 900,00 € H.T., soit 164 928,40 € TTC, honoraires inclus et vote le crédit correspondant ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessous ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Haut-Rhin ;
- que la dévolution des travaux se fera conformément au Code des Marchés Publics ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ;
- de fixer les travaux au courant du 2^{ème} semestre 2009 en fonction de l'obtention des aides départementales.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Travaux H.T.	130 000,00 €	Subvention	41 232,10 €
Honoraires M. O. H.T.	5 400,00 €	Conseil Général	41 232,10 C
Divers	2 500,00 €	Autofinancement	53 696,30 €
TVA 19,6 %	27 028,40 €	Emprunt	70 000,00 €
TOTAL DEPENSES	164 928,40 €	TOTAL RECETTES	164 928,40 €

• charge Monsieur le Maire de signer les marchés et toutes pièces y relatives.

3.2. Abords de la Mairie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet établi par L'ATELIER VILLE & PAYSAGE – ILLZACH pour l'aménagement des abords de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE

- d'approuver le projet tel qu'il est présenté, estimé à 451 684,70 € HT, soit 540 214,90 € TTC, honoraires inclus et vote le crédit correspondant ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessous ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Haut-Rhin ;
- que la dévolution des travaux se fera conformément au Code des Marchés Publics ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ;
- de fixer les travaux au courant du 2^{ème} semestre 2009 en fonction de l'obtention des aides départementales.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Travaux H.T.	401 962,00 €	Subvention	93 000,00 €
Honoraires M. O. H.T.	39 673,65 €	Conseil Général	93 000,00 C
Divers	10 049,05 €	Autofinancement	120 000,00 €
TVA 19,6 %	88 530,20 €	Emprunt	327 214,90 €
TOTAL DEPENSES	540 214,90 €	TOTAL RECETTES	540 214,90 €

• charge Monsieur le Maire de signer les marchés et toutes pièces y relatives.

3.3. Aménagement d'une zone sportive – Construction d'un bâtiment vestiaires-douches

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet établi par le Cabinet LEGROS – COIFFIER de BURNHAUPT LE HAUT pour la construction d'un bâtiment vestiaires-douches.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE

• d'approuver le projet tel qu'il est présenté, estimé à 699 650,00 € HT, soit 836 781,40 € TTC, honoraires inclus et vote le crédit correspondant ;

- d'approuver le plan de financement ci-dessous ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Haut-Rhin ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Alsace au titre des constructions bois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Député-Maire Jean-Luc REITZER au titre de la Réserve Parlementaire.
- que la dévolution des travaux se fera conformément au Code des Marchés Publics ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ;
- de fixer les travaux au courant du 1^{er} semestre 2009 en fonction de l'obtention des aides départementales.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Travaux H.T.	639 750,00 €	Subvention	209 195,35 €
Honoraires M. O. H.T.	53 900,00 €	Conseil Général	209 193,33 C
Divers	6 000,00 €	Autofinancement	627 586,05 €
TVA 19,6 %	137 131,40 €		
TOTAL DEPENSES	836 781,40 €	TOTAL RECETTES	836 781,40 €

• charge Monsieur le Maire de signer les marchés et toutes pièces y relatives.

4. D.G.E. 2009

4.1. Eclairage public rue Haenlin

Vu le projet d'installation de l'éclairage public de la rue Haenlin établi dans le cadre des travaux d'aménagement de cette voie ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire

et la nécessité d'entreprendre ces travaux qui sont de nature à concourir au développement de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver le projet tel qu'il est présenté s'élevant à la somme de 29 900,- € TTC ;
- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement ;
- d'exécuter ces travaux dès leur approbation et l'octroi de la subvention sollicitée ;
- que la dévolution des travaux se fera conformément au Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

5. Election d'un délégué supplémentaire à la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH

Il ressort du dernier recensement de l'INSEE que la population de HOCHSTATT s'élève à 2 103 habitants.

De ce fait, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces nouvelles données permettent à la collectivité de bénéficier d'un siège supplémentaire en qualité de délégué intercommunal à la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a procédé à l'élection d'un délégué de la Commune auprès de la CCSI.

Madame Marie-Rose FOURNIER a été élue à l'unanimité des membres présents.

6. Demandes de subventions

6.1. Demande de l'Ecole Jean XXIII de Mulhouse

L'école privée Jean XXIII sollicite l'octroi d'une subvention pour une classe de découverte qui se déroulera du 15 au 17 février 2009 à "La Fermeraie" à LUTTENBACH, pour deux enfants de notre commune scolarisés dans cet établissement.

Le montant de cette subvention s'élève à 60,74 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable.

6.2. Demande de Mademoiselle LITSCHKY-STEINER pour un voyage d'études

Par lettre en date du 26 décembre 2008, Mademoiselle Fleur LITSCHKY-STEINER, scolarisée au Lycée Professionnel Agricole de BOUXWILLER, sollicite la Commune pour une aide financière dans le cadre d'un stage qu'elle est amenée à effectuer à NEUMÜNSTER en Allemagne, du 07 au 28 février 2009.

Le montant de cette participation s'élève à 150 €.

Par le passé, le Conseil Municipal avait déjà accordé un soutien financier à Anne KAYSER.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € a

décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € au Lycée Professionnel de BOUXWILLER pour le financement du stage de Fleur LITSCHKY-STEINER.

7. Divers

7.1. SIASA – Nouveaux équipements sportifs pour les collèges Lucien Herr d'Altkirch et de l'III d'Illfurth

Par lettre en date du 15 janvier 2009, Monsieur Michel RANDE, Président du SIASA, confirmait la décision du Comité Syndical de confier à l'ADAUHR une mission d'assistance à maître d'ouvrage pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs pour les collèges d'Altkirch et d'ILLFURTH.

Souhaitant procéder à une première inscription budgétaire au niveau du Budget Primitif 2009, et, avant de demander à l'ADAUHR de poursuivre les études de la phase programme d'opération, il estime indispensable de requérir, d'ici la fin du mois de février, le positionnement des Conseils Municipaux des communes membres, sur la réalisation de ces nouveaux équipements.

Par délibération prise en date du 03 septembre 2007, le Conseil Municipal s'était déclaré favorable à la proposition du SIASA ainsi qu'aux modalités de financement et avait approuvé le lancement des études de la phase programme d'opération.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- entérine, à l'unanimité, sa décision prise en date du 03 septembre 2007 ;
- confirmant son avis favorable à la proposition du SIASA, ainsi qu'aux modalités de financement ;
- approuvant le lancement des études de la phase programme d'opération.

Toutefois, il se réserve le droit de revenir sur sa décision, voire même de se désengager du Syndicat Intercommunal pour les Affaires Scolaires d'ALTKIRCH si les travaux relatifs à la construction du nouvel équipement sportif dédié au Collège de l'III d'ILLFURTH ne démarraient pas de concert avec ceux afférents à l'équipement sportif destiné au Collège Lucien Herr d'ALTKIRCH.

7.2. Travaux : Nettoyage de l'Ecole Maternelle

Afin de palier à l'absence pour maladie de Madame Monique LODA, Adjoint Technique en charge du nettoyage de cette école, la Commune a fait appel à DOMICILE Services de Mulhouse.

Au vu des difficultés de gestion liées au changement fréquent du personnel intervenant, ou, en cas d'absence, à l'impossibilité d'en assurer le remplacement, Monsieur le Maire a souhaité relancer une consultation pour cette prestation.

Au vu des différents éléments de réponse, il propose de confier l'entretien des locaux de l'Ecole Maternelle à la Sté REGIO Nettoyage qui, économiquement, semble la plus cohérente, et, qui présente un avantage écologique certain par l'utilisation de produits neutres pour l'environnement, certifiés Ecolabel Européens.

Le coût de la prestation mensuelle est estimé à 859,92 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de confier le nettoyage des locaux de l'Ecole Maternelle à la Sté REGIO Nettoyage ;
- charge Monsieur le Maire de signer le contrat à intervenir et tout document nécessaire à la réalisation de cette prestation.

7.3. Projet ANTARES

La loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile a fixé un objectif d'interopérabilité des systèmes de communication des services de secours, préconisant de nouveaux réseaux de transmission qui s'appuient sur une infrastructure nationale partagée avec la police nationale et les SAMU.

ANTARES est la déclinaison pour les différentes unités concourant à la sécurité civile, apportant à l'ensemble des sapeurs pompiers du département une panoplie de nouveaux services : phonie en qualité numérique, géolocalisation des véhicules, transmission automatique des statuts.

Par lettre en date du 29/12/2008, le Président DIRRIG, nous informe que le nécessaire a été engagé au niveau du SDIS et qu'il convient maintenant d'équiper toutes les unités de sapeurs pompiers du Haut-Rhin.

Il est prévu que les CPI rattachés au Groupement Mulhouse Rhin, dont Hochstatt, soient équipés dès 2009.

Ce dispositif comprend:

- la mise à disposition, par le SDIS, d'un terminal portatif avec son support véhicule (le coût à la charge de la collectivité est de 750 € TTC)
- la possibilité d'acquérir des équipements supplémentaires, qui, au vu de l'inventaire effectué par le Chef de Corps, s'élèvent à 6 643,08 € HT et pour lesquels il serait possible d'obtenir une subvention à hauteur de 20 %, soit 1 328,62 €.

Quant aux équipements supplémentaires dits "accessoires" et "de montage" d'un montant de 464,06 € ; ils sont à l'entière charge de la commune, et non éligibles à subvention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide l'acquisition de l'équipement initial et des équipements supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre d'ANTARES, tels qu'ils apparaissent sur le document "Expression Prévisionnelle des Besoins" établi par le Chef de Corps Emmanuel SIEGEL.
- charge Monsieur le Maire de signer la convention entre le SDIS et la Commune et tout document nécessaire à la réalisation de la modernisation des moyens de transmission du CPI de Hochstatt.

7.4. Convention entre la Commune de HOCHSTATT et la CCSI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de formaliser par une convention, le remboursement par la COM. COM. des frais de chauffage et d'eau liés au bâtiment de l'accueil périscolaire.

Il propose ce qui suit :

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE HOCHSTATT ET LA CCSI CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Entre:

La Commune de HOCHSTATT, représentée par son Maire, Monsieur Michel WILLEMANN, en vertu d'une délibération du 02 février 2009,

et:

La Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH, représentée par son Président, Monsieur Helmuth BIHL, en vertu d'une délibération du

Préambule

La Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH est propriétaire d'un bâtiment à vocation périscolaire sis 4 rue du Bourg à HOCHSTATT.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement des frais de chauffage et de consommation d'eau potable.

Article 1:

Le chauffage de ce bâtiment est assuré par un réseau de chaleur alimenté par la chaufferie bois de la Commune de HOCHSTATT.

La distribution de l'eau potable est effectuée via le réseau communal.

Article 2:

La Commune de HOCHSTATT s'engage à alimenter en chauffage et en eau potable le bâtiment périscolaire précité.

Article 3:

La CCSI s'engage à rembourser les frais inhérents à la prestation fournie par la Commune de HOCHSTATT au vu des décomptes établis sur la base des consommations relevées sur les compteurs mis en place.

Le prix du kwh d'électricité et du m3 d'eau sera arrêté chaque année au mois de septembre.

Fait à HOCHSTATT, le

Le Maire,

Michel WILLEMANN

Le Président de la CCSI Helmuth BIHL

7.5. Balayage des voiries communales – Année 2009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été menée pour cette prestation.

Après analyse, il propose de confier cette mission à la Société AFC BALAYAGE de Mulhouse, pour un montant forfaitaire de 889,00 Euros H.T. par passage, à raison de 4 prestations par an, soit un coût annuel de 3 556,00 Euros H.T.

La fourniture d'eau et le lieu de décharge des résidus de balayage restant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de confier la mission de balayage de l'ensemble des voiries de la commune pour l'année 2009 à la Société AFC BALAYAGE de Mulhouse pour un coût annuel de 3 556 € HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir,
- décide de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2009.

7.6. Remerciements

Remerciements de la part de

- Monsieur Maurice NENOT pour l'attention témoignée par la Municipalité à l'occasion de son $80^{\text{ème}}$ anniversaire.
- Monsieur et Madame CALDART Raymond
- ⇒ Monsieur SCHMITT Louis
- Madame VEYNE Andrée

pour le colis de Noël remis par la municipalité pour compenser leur absence à la Fête des Aînés du 04 janvier 2009 pour raison de santé.

de la famille de feue Madame HECKLEN Alice pour les marques de sympathie de la Commune.

7.7. Informations

Monsieur Matthieu HECKLEN informe les membres du Conseil Municipal d'une demande émanant de l'ASCL, sollicitant, en raison de difficultés financières, un "geste" de la part de la municipalité quant à la facturation des frais de location de salles.

La question a déjà été évoquée en commission.

Lors de cette réunion, il a été proposé d'accorder la gratuité totale en matière de location de salle pour toutes les activités dispensées aux enfants. Ce qui fait une remise de 915 € sur le paiement dû par l'association à la Commune.

Le 1^{er} adjoint demande que le Conseil Municipal émette un avis sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 1 abstention décide

- d'entériner la proposition présentée par Monsieur HECKLEN
- d'accorder l'occupation gratuite des salles pour l'année 2009 pour toutes les activités dispensées par l'association aux enfants.
- Monsieur Roger FAURE remercie la municipalité pour le versement des 150 € de subvention allouées dans le cadre de la promotion des énergies renouvelables en Alsace.
- Monsieur le Maire, au nom de tout le Conseil Municipal, remercie Monsieur Guy LOCHER pour le travail accompli et l'investissement personnel fourni pour "Le Messager" de cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.

Le Maire, Michel WILLEMANN